

Réglementation de la circulation et du stationnement
Quai de l'Europe et Quai d'Aron

Le Maire de la Commune de DECIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route et notamment le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001,

Vu l'arrêté municipal n° 5.633 du 4 Novembre 1992 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de DECIZE,

Vu les demandes de l'entreprise AXIMUM CLERMONT-FERRAND en date du 20 Janvier 2026,

Considérant que l'entreprise AXIMUM CLERMONT-FERRAND doit procéder à des travaux pour le remplacement des glissières de sécurité situées Quai de l'Europe à DECIZE,

Considérant que l'entreprise AXIMUM CLERMONT-FERRAND doit procéder à la mise en place de bennes à déchets au niveau du Quai d'Aron à DECIZE,

Considérant que par mesure de sécurité et pour la bonne exécution des travaux, un aménagement de la réglementation de la circulation et du stationnement sur ces voies est nécessaire,

A R R E T E

Article 1er : Du Lundi 02 Février 2026 au Vendredi 06 Février 2026, durant la durée des travaux, la circulation de tous véhicules et cycles se fera en chaussée rétrécie avec suppression d'une voie de circulation (circulation sur la seule voie de gauche), et la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 Km/h, Quai de l'Europe à DECIZE.

Article 2 : Le stationnement des bennes nécessaires au dits travaux sera autorisé sur les emplacements matérialisés sur le parking du Quai d'Aron à compter du Lundi 02 Février 2026, et pour la durée des travaux.

Article 3 : Les bennes n'empiéteront pas sur les voies de circulation. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons. Il ne sera pas fait de dépôt de matériaux sur le trottoir et la chaussée.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle, livre I, 8ème partie, du 6 Novembre 1992.

La pose, la maintenance, la fourniture de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AXIMUM CLERMONT-FERRAND sous le contrôle de la Mairie de DECIZE.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, les Gardiens de Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à DECIZE, le 23 Janvier 2026

Le Maire,



Justine GUYOT

*Par le
m. s. p.
de l'adjoint
N. BARRAC
DAS*